



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 186/2022
SÉANCE N° 12 DU 14 NOVEMBRE 2022

SAINT-OUËN-DES-TOITS – ZA DE LA MAITRIE – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER À LA SCI AMM

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 12 et jusqu'à 17 h 53), Nicole Bouillon (à partir de 18 h 01), Éric Paris, Jérôme Allaire (jusqu'à 19 h 52), Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 23), Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 07), Christine Dubois (à partir de 17 h 36), Bruno Bertier (à partir de 17 h 12 et jusqu'à 19 h 31), Patrick Péniguel (jusqu'à 19 h 03), Louis Michel (à partir de 17 h 17), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Jean-Pierre Thiot (à partir de 17 h 14 et jusqu'à 19 h 20), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Julien Brocaïl, Antoine Caplan (à partir de 17 h 41 et jusqu'à 19 h 15) et David Cardoso (jusqu'à 19 h 53), membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Éric Paris (à partir de 17 h 53), Bruno Bertier a donné pouvoir à Christine Dubois (à partir de 19 h 31), Patrick Péniguel a donné pouvoir à Marcel Blanchet (à partir de 19 h 03), Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (à partir de 19 h 20), Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Fléchard.

Liste des délibérations affichée le : 18 novembre 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

SAINT-OUËN-DES-TOITS – ZA DE LA MAITRIE – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER À LA SCI AMM

Rapporteur: Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par la SCI AMM représentée en vue de se porter acquéreur d'un bien immobilier cadastré AD 004, situé ZA de la Mairie à Saint-Ouën-des-Toits (53410),

Vu l'avis des domaines en date du 5 mai 2022,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente à la SCI AMM, d'un bien immobilier, cadastré AD 004, situé ZA de la Mairie à Saint-Ouën-des-Toits (53410) et composé d'un bâtiment à usage industriel, est acceptée.

Article 2

Cette vente est fixée au prix de 280 000 € en raison du coût des travaux à porter par l'acquéreur.

Article 3

L'acte de vente sera reçu par la SELARL FOUGERET et PRODHOMME, notaires à Saint-Ouën-des-Toits. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221114-S12-BC-186-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Mise en ligne : le 18 novembre 2022